



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°271 du 21 février 2019

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 22 février 2019 (DOB)
- 29 mars 2019 (BP)
- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°271 spécial du 21 février 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5084	03/09/2019	DSD	* Arrêté portant transformation de places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du PIVAU, situé à Aureilhan (65) et géré par APF France Handicap, en place de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
5085	03/09/2018	DSD	* Arrêté actant le changement de dénomination de l'association des Paralysés de France, gestionnaire du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "Jean Thébaud - Service Cantou" à Arrens-Marsous (65), en "APF France Handicap"
5086	03/09/2018	DSD	* Arrêté actant le changement de dénomination de l'association des Paralysés de France, gestionnaire du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "Jean Thébaud - Service Couret Teillet" à Arrens-Marsous (65), en "APF France Handicap"

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)

**ARRÊTÉ PORTANT TRANSFORMATION DE PLACES DU SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) DU PIVAU, SITUÉ A
AUREILHAN (65) ET GÉRÉ PAR APF FRANCE HANDICAP, EN PLACES DE
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES
HANDICAPÉS (SAMSAH)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'Ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n°2017- 982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et des services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Hautes Pyrénées en date du 1^{er} avril 2009 portant création du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) « Pivau » à Tarbes et fixant sa capacité 63 places ;

VU la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté du 30 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) « Pivau » à Tarbes ;

VU l'Arrêté du 27 mars 2018 approuvant des modifications apportées au titre et aux statuts d'une association reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Association des paralysés de France (APF) », dont le siège est à Paris (75), qui s'intitule désormais « APF France Handicap » ;

VU l'Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT la demande de l'association APF France Handicap en date du 17 mai 2018 tendant à la transformation de 4 places de SAVS en 4 places de SAMSAH ;

CONSIDERANT la nécessité de coordonner les soins des personnes accompagnées par le SAVS « Pivau », présentant principalement des maladies neurodégénératives ainsi que des infirmités motrices cérébrales et pluri-handicaps,

CONSIDERANT que l'instruction de la demande de transformation de 4 places de SAVS en SAMSAH déposée, permet d'établir que celui-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que ce projet est financé par redéploiement de crédits de l'assurance maladie pour la partie soins ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice de la Solidarité Départementale du Département des Hautes-Pyrénées.

ARRÊTENT

Article 1 : La demande de l'association APF France Handicap tendant à la transformation de 4 places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Pivau en 4 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) est acceptée.

Article 2 : La capacité du SAMSAH est fixée à 4 places.

Ces places sont réparties comme suit :

Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées.....4 places

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : « APF France Handicap »
N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Identification du SAMSAH : « SAMSAH PIVAU »
N° FINESS ET : *numéro FINESS en cours de création*

Code catégorie établissement : 445 Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
A créer*	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	4

* Codes à préciser après mise à jour des nomenclatures FINESS, suite aux changements introduits par le décret du 9 mai 2017 susvisé.

Article 4 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF.

Article 6 : L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département des Hautes-Pyrénées et le Président de l'APF France Handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le 3 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jeannette MORELLE

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU



**ARRÊTÉ ACTANT LE CHANGEMENT DE DENOMINATION DE
L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, GESTIONNAIRE DU
FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ « JEAN THÉBAUD – SERVICE
CANTOU » À ARRENS-MARSOUS (65), EN « APF FRANCE HANDICAP »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'Ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation conjoint initial (préfecture et Conseil Général) du 4 décembre 1996 portant création d'un Foyer à double tarification pour personnes adultes atteintes d'un traumatisme crânien ou cérébro-lésées à ARRENS-MARSOUS (65) géré par l'Association Générale des Mutilés de Guerre et l'Union Nationale des Mutilés, Réformés et Anciens Combattants Réunis située à PARIS (75) ;

VU l'arrêté d'autorisation du 12 octobre 2005 relatif au FAM Jean Thébaud « Service Cantou », portant sa capacité à 22 places ;

VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

VU le dernier arrêté du 03 janvier 2017 relatif au FAM Jean Thébaud « Service Cantou », portant renouvellement de l'autorisation ;

VU l'Arrêté du 27 mars 2018 approuvant des modifications apportées au titre et aux statuts d'une association reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Association des paralysés de France (APF) », dont le siège est à Paris (75), qui s'intitule désormais « APF France Handicap » ;

CONSIDERANT le courrier de l'Association des Paralysés de France en date du 12 avril 2018 relatif au changement de nom de l'Association des Paralysés de France qui devient APF France Handicap ;

CONSIDERANT qu'il convient de porter ces modifications dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS)

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice de la Solidarité Départementale du Département des Hautes-Pyrénées.

ARRÊTENT

Article 1 : Il est pris acte des modifications au titre et aux statuts de l'Association des Paralysés de France, sise à Paris (75), gestionnaire du FAM Jean Thébaud « Service Cantou » situé à ARRENS-MARSOUS (65), dont la dénomination devient « APF France Handicap ».

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 22 places réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- 22.....Déficients psychiques ou cérébro-lésés

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APF France Handicap - N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Identification de l'établissement principal : FAM Jean Thébaud - Service.Cantou –
N° FINESS ET : 65 000 160 5

Code catégorie établissement : 437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (FAM)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	202	Déficience grave du psychisme consécutive à lésion cérébrale	11	Hébergement complet internat	20
				18	Hébergement de nuit éclaté	2

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 22 places.

Article 5 : L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département des Hautes-Pyrénées et le Président de l'APF France Handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le - 3 SEP. 2018

La Directrice Générale
pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Michel PELIEU

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
Arrivé le : 21 FEV. 2019
Direction des Assemblées

**ARRÊTÉ ACTANT LE CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ASSOCIATION
DES PARALYSES DE FRANCE, GESTIONNAIRE DU FOYER D'ACCUEIL
MÉDICALISÉ « JEAN THÉBAUD – COURET TEILLET » À ARRENS-MARSOUS
(65), EN « APF FRANCE HANDICAP »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'Ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du Conseil Général du 25 février 1991 portant création d'un Foyer d'Accueil spécialisé Médicalisé à tarification mixte réparties sur 2 sites : ARRENS-MARSOUS (65) et ARGELÈS-GAZOST (65) géré par l'Association Générale des Mutilés de la Guerre et Union Nationale des Mutilés, Réformés Anciens Combattants situé à PARIS (75) ;

VU l'arrêté d'autorisation préfectoral du 21 mai 1992 portant création d'un Foyer d'Accueil spécialisé Médicalisé à tarification mixte réparties sur 2 sites : ARRENS-MARSOUS (65) et ARGELÈS-GAZOST (65) géré par l'Association Générale des Mutilés de la Guerre et Union Nationale des Mutilés, Réformés Anciens Combattants située à PARIS (75) ;

VU l'arrêté d'autorisation du 04 décembre 1996, relatif à l'établissement FAM Jean Thébaud « Couret-Teillet », portant sa capacité à 30 places ;

VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

VU le dernier arrêté du 03 janvier 2017, relatif à l'établissement FAM Jean Thébaud « Couret-Teillet », portant renouvellement de l'autorisation ;

VU l'Arrêté du 27 mars 2018 approuvant des modifications apportées au titre et aux statuts d'une association reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Association des paralysés de France (APF) », dont le siège est à Paris (75), qui s'intitule désormais « APF France Handicap » ;

CONSIDÉRANT le courrier de l'Association des Paralysés de France en date du 12 avril 2018 relatif au changement de nom de l'Association des Paralysés de France qui devient APF France Handicap ;

CONSIDERANT qu'il convient de porter ces modifications dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice de la Solidarité Départementale du Département des Hautes-Pyrénées.

ARRÊTENT

Article 1 : Il est pris acte des modifications au titre et aux statuts de l'Association des Paralysés de France, sise à Paris (75), gestionnaire du FAM Jean Thébaud « Couret Teillet », situé à ARRENS-MARSOUS (65), dont la dénomination devient « APF France Handicap ».

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 30 places réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- 20Tous types de déficiences
- 10Déficients intellectuels

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APF France Handicap - N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Identification de l'établissement principal : FAM Jean Thébaud - Service Couret / Tres Lahuns - ARRENS-MARSOUS - N° FINESS ET : 65 078 914 2

Code catégorie établissement : 437 (FAM) Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	110	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet internat	10
		010	Tous types de déficiences personnes handicapées			10

Identification de l'établissement secondaire: FAM Jean Thébaud – Serv Villa Teillet - ARGELÈS-GAZOST N° FINESS ET : 65 078 915 9

Code catégorie établissement : 437 (FAM) Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	10

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 30 places.

Article 5 : L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département des Hautes-Pyrénées et le Président de l'APF France Handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

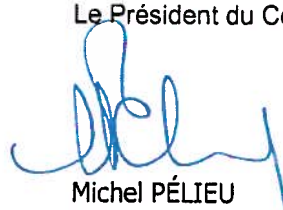
Le - 3 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental


Michel PÉLIEU

